

Un groupe de revue mène des études et des évaluations sur les opérations ministérielles et assure des vérifications indépendantes des opérations relatives au personnel et aux finances, y compris l'élaboration et la coordination des systèmes d'information de gestion et des politiques. Un groupe de coordination donne des conseils sur la politique ministérielle et maintient une liaison intergouvernementale, interministérielle et externe relativement aux activités de Transports Canada, au transport dans l'Arctique et au transport des marchandises dangereuses. Un groupe de planification stratégique assure l'orientation et la planification à long terme et il comprend une composante de recherche et de développement. Il y a un centre de recherche et développement de Transports Canada à Montréal.

Quatre sociétés de la Couronne autonomes, Air Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada, Via Rail Inc. et la Société des transports du Nord Ltée font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Ministère du Travail** (Travail Canada). Ce ministère, qui a été créé en 1900 (SC 1900, chap. 24), est régi actuellement par la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Il est chargé de l'application des lois portant sur les matières suivantes: justes méthodes d'emploi, heures de travail, salaire minimum, vacances annuelles, congés payés, parité de salaire, congédiements individuels et collectifs, indemnités de départ et réglementation des salaires et des heures de travail dans les contrats conclus avec le gouvernement du Canada pour la construction, la modification, la réparation ou la démolition de tout ouvrage; indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands et sécurité au travail; et prestations d'aide de transition pour les ouvriers de l'industrie automobile et prestations d'aide à l'adaptation pour les travailleurs de l'industrie textile et pour ceux de l'industrie de la chaussure et du tannage. Il encourage la consultation avec les industries par le truchement de comités consultatifs mixtes et dirige un Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministère publie des publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur la gestion du personnel, l'emploi et la main-d'œuvre.

La Commission d'indemnisation des marins marchands relève du ministre du Travail. Le ministère est l'organisme officiel de liaison entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du travail. Le Conseil canadien des relations du travail fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Travail.

**Ministère des Travaux publics** (Travaux publics Canada). Ce ministère a été créé en 1867 et tombe sous le coup de la Loi sur les travaux publics (SRC 1970, chap. P-38, modifiée). Il est l'agent principal du gouvernement fédéral relativement à l'aménagement et à la gestion des biens immeubles, fournissant à quelque 90 ministères et organismes fédéraux des locaux ainsi que des services d'architecture, de génie, de gestion du bâtiment et d'aménagement immobilier à des fins particulières. Le ministère exerce également des fonctions dans le domaine des transports (voies publiques) et de travaux maritimes (dragage). Comme son activité est décentralisée, il a des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Edmonton et Vancouver et des bureaux auxiliaires dans toutes les régions sauf la région de la capitale nationale. Ses fonctions se subdivisent de la façon suivante: design et construction, planification et aménagement immobiliers, services immobiliers, planification et coordination ministérielle (y compris recherche en matière de politique); relève également du ministre le Commissaire fédéral des incendies, dont le mandat comprend la protection de la vie des occupants des immeubles du gouvernement ainsi que la réduction au minimum des dommages matériels attribuables aux incendies.

**Monnaie royale canadienne.** La Monnaie, qui fonctionne depuis janvier 1908, a d'abord été établie à titre de succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi du Royaume-Uni sur le monnayage de 1870. En décembre 1931, elle devenait la Monnaie royale canadienne en vertu d'une loi du Parlement canadien et constituait une division du ministère des Finances. Avec la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, elle est devenue une société de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnements et Services. Elle exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. R-8.

Le dernier changement a produit une organisation de caractère plus industriel et a donné à la Monnaie royale une plus grande souplesse pour la production de pièces de monnaie pour le Canada et pour d'autres pays; pour l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et d'autres métaux précieux; et pour la production de médailles, de plaques et d'autres emblèmes. La Monnaie a un Conseil d'administration de sept membres nommés par le gouverneur en conseil. Le directeur de la Monnaie en est le chef de la Direction. Le président du Conseil est nommé pour une période de quatre ans, qui peut être renouvelée; cinq autres administrateurs (dont deux de la Fonction publique et trois de l'extérieur) sont nommés pour trois ans. La Monnaie fonctionne fondamentalement de la même façon qu'une entreprise manufacturière. Il est pourvu à ses besoins financiers au moyen de prêts sur le Fonds du revenu consolidé.

**Musées nationaux du Canada.** Les Musées nationaux du Canada sont une société de la Couronne de département établie en avril 1978 par la Loi sur les Musées nationaux (SRC 1970, chap. N-12), qui